

Le huit décembre Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 2 décembre 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, titulaire
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jacky, titulaire
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien,
RADÉ Maurice, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
de GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie,
RAGARU Edit, titulaires
/
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
/
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires
BRÉHIN Colette, titulaire
MEZIERES Hervé, suppléant
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, PELLUAU Philippe, titulaires
BARBÉ Béatrice, titulaire
/
PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
MADIOT Isabelle, suppléante

Étaient excusés : HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), CHANCEREL Philippe (Livrée-la-Touche), BEDOUET Gérard (Saint-Saturnin-du-Limet), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), GARBE Pascale (Méral), LIVENAIIS Norbert (Renazé), CHAZÉ Monique (Craon), CLAVREUL Yannick (Simplé), LEFÈVRE Laurent (Quelaines-Saint-Gault).

Étaient absents : DALIFARD Alexia (Ballots), HAMARD Benoît (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

MANCEAU Laurence a donné pouvoir à DOREAU Jean-Sébastien
LIVENAIIS Norbert a donné pouvoir à BALOCHE Dorinne

GARBE Pascale a donné pouvoir à CHAMARET Richard
CHAZÉ Monique a donné pouvoir à GUEBRIANT Bertrand

Secrétaire de Séance : Élu M. Bertrand de GUÉBRIANT, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2025-12/177 : FINANCES

Séance du : 8 décembre 2025

OBJET 2025-12/177 : FINANCES

PROPOSITION D'OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS – BUDGET 70004 – ORDURES MÉNAGÈRES

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics expose au Conseil communautaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédit d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Budget 70004 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2025	Report 2024 sur exercice 2025	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération					
21	immobilisations corporelles	250 828,90	828,90	62 500,00	50 000,00
23	immobilisations en cours	322 052,29	-	80 513,07	50 000,00
Opération					
415	Acquisition matériel	326 839,48	7 839,48	79 750,00	50 000,00
421	Aménagement de déchetterie	266 118,61	79 252,61	46 716,50	20 000,00
424	Composteurs individuels	20 000,00	-	5 000,00	5 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits 2026 du budget 70004 comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 12 décembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,



Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,



Bertrand de GUÉBRIANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251212-DELIB202512177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Affichage : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

